



MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

22 rue de l'Hôtel de Ville
83560 SAINT JULIEN LE MONTAGNIER
Tél. : 04.94.80.04.78 Fax : 04.94.80.01.05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt - trois et le 10 juillet à 18h30,

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Maire.

		P	A. E.	A.	Procuration à			P	A. E.	A.	Procuration à
HUGOU	Emmanuel	X				GHIPPONI	Anne-Marie			X	
RUIZ	Arlette	X				THOUROUDE	Alain			X	
CHALLIER	Bruno	X				MURE	Line-Marie	X			
LECLERC	Caroline	X				PAUTE	Sébastien			X	
CHAIX	Jacques		X		RUIZ A.	BONESSO	Paul		X		FANGUIAIRE S.
FANGUIAIRE	Sandrine	X				JOURDAN	Éric		X		HOURS C.
GUÉMENE	Françoise	X				GRATTAPAGLIA	Mireille	X			
SCHILLINGER	Martine	X				HOURS	Cyrille	X			
SZYMANSKI	Jean-Pierre	X				D'HEILLY	William	X			
POURRIERE	Denis	X						13	03	03	

Conseillers municipaux en exercice : 19

Présents (P) : 13

Absents excusés ayant donné procuration : 03

Absents sans procuration : 03

Délibération n° 2023-07-10-01

**Objet : ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
17 MAI 2023**

Vu, les dispositions de l'article L2121-15 dans sa rédaction modifiée depuis le 1er juillet 2022,

Vu, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 mai 2023 annexé à la présente,

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de chaque séance, tel que rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité par M. le Maire à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 mai 2023 annexé à la présente.

LE VOTE EST :

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

Fait et délibéré à Saint Julien, les jour, mois et an susdits

Certifié exécutoire,

Le Maire,

E. HUGOU



**ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN D
PORTANT ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE DE LA SÉANCE
DU 17 MAI 2023**

PROCÈS VERVAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2023

**PRIS EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2121-15 DU CODE GÉNÉRAL DES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

L'an deux mille vingt - trois et le 17 mai à 18h30,

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Maire.

		P	A. E.	A.	Procuration à			P	A. E.	A.	Procuration à
HUGOU	Emmanuel	X				GHIPIONI	Anne-Marie		X		FANGUIAIRE S.
RUIZ	Arlette	X				THOUROUDE	Alain	X			
CHALLIER	Bruno	X				MURE	Line-Marie	X			
LECLERC	Caroline	X				PAUTE	Sébastien			X	
CHAIX	Jacques		X		HUGOU E.	BONESSO	Paul		X		SCHILLINGER M.
FANGUIAIRE	Sandrine	X				JOURDAN	Éric	X			
GUÉMENE	Françoise	X				GRATTAPAGLIA	Mirelle	X			
SCHILLINGER	Martine	X				HOURS	Cyrille		X		GRATTAPAGLIA M.
SZYMANSKI	Jean-Pierre		X		LECLERC C.	D'HEILLY	William	X			
POURRIERE	Denis	X						13	05	01	

Conseillers municipaux en exercice : 19

Présents (P) : 13

Absents excusés ayant donné procuration : 05

Absents sans procuration : 01

A l'appel des conseillers présents, le quorum tel que défini à l'article Article L2121-17 du Code Général des Collectivités territoriales étant constaté, le Maire a déclaré la séance du conseil municipal ouverte à 18h30.

- 1) Nomination d'un secrétaire de séance,**
Mme Sandrine FANGUIAIRE a été proposée comme secrétaire de séance.

Vote : Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

- 2) Délibération n°1 : Compte rendu de séance.**
Adoption du compte rendu de la séance du 06 avril 2023,

Vote : Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

- 3) Délibération n°3 : Grands travaux et investissements 2023 – 2026.**

La délibération qui porte sur un vote de principe est consacrée à un débat sur l'avenir de la piscine municipale et des principaux projets d'investissements pour la période 2023 – 2026.

M. le Maire expose les différents axes proposés qui sont le traitement de la question de la friche que représente dés maintenant la piscine municipale ; création d'un Espace santé regroupant les professionnels de santé partenaires actuels ainsi que futurs (venue d'un dentiste sur le territoire) ; création d'un Espace sports et loisirs associant des équipements de jeux d'eau ainsi que des agrès sportifs adaptés aux différents âges, et des espaces ombragés de détente ; rénovation complète de l'école ; création d'une place centrale agrémentée de places supplémentaires de parking ; réfection du cheminement piéton de la Promenade Maurice Janetti ; plans annuels de réfection de la voirie communale ; développement de la Vidéoprotection ; réhabilitation du patrimoine historique dont l'église du Vieux-village.

M. le Maire rappelle la problématique initiale de la piscine municipale construite en 1967 et dont la réfection et la mise aux normes actuelles demanderait un budget de 1,5 à 2 Millions d'euros. Le Maire précise que ce type de chantier ne serait quasiment pas soutenu par des subventions publiques, ce qui est tout le contraire avec les projets proposés (Santé, Sports, Qualité de vie, Education, Sécurité, Patrimoine...), et que le budget municipal ne permettrait pas de conduire les projets proposés si la commune devait refaire entièrement la piscine. Des arbitrages dans l'intérêt collectif sont donc nécessaires.

M. Amédéo de l'Atelier RANDUPSON, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage de la Commune (AMO), est invité par le Maire à exposer la cohérence de la démarche et les premiers fondements des projets en question.

A l'issue de la présentation, l'**opposition municipale** questionne M. le Maire et le cabinet d'AMO pour solliciter des précisions sur les différents projets ainsi que sur le coût d'une éventuelle rénovation et remise aux normes de la piscine.

M. le Maire rappelle qu'il ne s'agit que d'un débat d'orientations et que chaque composante connaîtra sa propre conduite de projet : plans, budgets, rétroplannings, etc...

A l'issue des échanges, **les élus d'opposition** témoignent de leur soutien à ces projets sur le principe, mais de l'impossibilité pour eux de se joindre à la majorité pour un vote favorable sur ces simples orientations, préférant le choix de l'abstention dans l'attente de connaître plus en détails chaque projet.

M. le Maire précise que comme il s'y était engagé publiquement lors de la campagne électorale s'agissant de l'avenir de la piscine, une concertation publique sera engagée dès après cette session du Conseil Municipal, comprenant des réunions publiques dédiées ainsi que l'ouverture d'un cahier de doléance, en mairie ainsi que sur le site de la commune.

Vote : Adoption à la majorité :

14 POUR

00 CONTRE

4 ABSTENTIONS

(Mmes et Mrs : Cyrille Hours, Mireille Grattapaglia, Eric Jourdan et William D'HEILLY)

4) **Délibération n°3 - Participation au dispositif Ecogardes – Parc naturel régional du Verdon – saison 2023**

Vote : Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

***** Fin des délibérations *****

5) **Questions et échanges au sein du Conseil Municipal (simples échanges et informations, sans vote) :**

- Question écrite de M. Alain THOUROUDE : Demande d'informations sur le remboursement de frais engagés par M. Thouroude dans le cadre de ses délégations de Conseiller Municipal s'agissant du suivi des chantiers de construction des stations d'épurations en 2022 ainsi que diverses autres suivis et actions réalisés depuis le début de son mandat (suivi des PAV, etc...)

M. le Maire rappelle à M. THOUROUDE que des réponses techniques lui ont déjà été communiquées directement sur ce sujet mais qu'il n'y a effectivement pas d'obstacles à ce que ces points soient rappelés publiquement. Il demande à M. le Directeur Général des Services municipaux de bien vouloir rappeler les éléments de la réglementation.

A l'invitation de M. le Maire, M. le Directeur Général des Services rapporte l'état de la réglementation en cours s'agissant du remboursement, à des élus locaux, de frais au-delà des indemnités qu'ils perçoivent pour l'exercice de leurs délégations, lorsque ces frais interviennent sur le territoire de la commune.


Il s'agit de la possibilité du vote de Mandats spéciaux par le Conseil Municipal, portant sur des suivis particuliers et importants qui n'entreraient pas dans le cadre de l'exercice courant des délégations d'un élu, et amèneraient celui-ci à supporter des dépenses importantes et exceptionnelles (articles L2123-18 et R123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). Outre leur définition, les mandats spéciaux doivent être délibérés en amont des dépenses concernées.

Les dépenses évoquées par M. THOUROUDE relevant de l'exercice de ses délégations, et M. THOUROUDE percevant une indemnité mensuelle de plus de 200 € net, (soit plus de 2 400 € nets dans l'année 2022), les éventuels frais de déplacement occasionnés par les réunions hebdomadaires de visites de chantier entre février et août 2022, réalisées aux côtés de l'Adjoint aux travaux, n'ont semble-t-il pas occasionné en conséquence de dépenses comparables au montant des indemnités perçues par M. THOUROUDE sur 2022. Les indemnités des élus, au titre de la loi, sont justement attribuées pour compenser les charges supportées par ces derniers dans l'exercice de leurs mandats publics.

M. THOUROUDE expliquant ne pas partager cette position, et évoquant d'éventuelles autres types de dépenses supplémentaires, M. le Maire l'invite à déposer officiellement en mairie, une demande détaillée, accompagnée des justificatifs nécessaires. Il précise qu'il saisira officiellement alors M. le Trésorier de la Commune, voire si nécessaire les services Préfectoraux afin qu'un avis d'autorité puisse consolider ces réponses.

L'ordre du jour et les questions étant épuisés, Monsieur le
Conseil Municipal à 20h30.

Envoyé en préfecture le 14/08/2023
Reçu en préfecture le 14/08/2023
Publié le 14/08/2023
ID : 083-218301133-20230710-2023071001-DE



Le Maire,

E. HUGOU

L'ensemble des délibérations adoptées lors de la séance du 17 mai 2023 et comportant les rapports au vu desquels elles ont été adoptées est porté en annexe du présent procès-verbal

A l'issue du vote exprimé par le Conseil Municipal en la présente séance du 10 juillet 2023, le présent Procès-verbal portant sur la séance précédente du 17 mai 2023 est arrêté et signé en application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Secrétaire de Séance
officiant lors de la séance du 17 mai 2023

Sandrine FANGUIAIRE

Le Maire,

Emmanuel HUGOU



DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

22 rue de l'Hôtel de Ville
83560 SAINT JULIEN LE MONTAGNIER
Tél. : 04.94.80.04.78 Fax : 04.94.80.01.05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt - trois et le 10 juillet à 18h30,
Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Maire.

		P	A. E.	A.	Procuration à			P	A. E.	A.	Procuration à
HUGOU	Emmanuel	X				GHIPIONI	Anne-Marie			X	
RUIZ	Arlette	X				THOUROUDE	Alain			X	
CHALLIER	Bruno	X				MURE	Line-Marie	X			
LECLERC	Caroline	X				PAUTE	Sébastien			X	
CHAIX	Jacques		X		RUIZ A.	BONESSO	Paul		X		FANGUIAIRE S.
FANGUIAIRE	Sandrine	X				JOURDAN	Éric		X		HOURS C.
GUÉMENE	Françoise	X				GRATTAPAGLIA	Mireille	X			
SCHILLINGER	Martine	X				HOURS	Cyrille	X			
SZYMANSKI	Jean-Pierre	X				D'HEILLY	William	X			
POURRIERE	Denis	X						13	03	03	

Conseillers municipaux en exercice : 19

Présents (P) : 13

Absents excusés ayant donné procuration : 03

Absents sans procuration : 03

Délibération n° 2023-07-10-02

Objet : Attribution des subventions aux associations pour 2023

Monsieur le maire rapporte à l'assemblée que comme chaque année, un certain nombre d'associations locales a sollicité la commune pour l'attribution de subventions de fonctionnement en soutien à leurs différents projets.

Compte tenu de l'intérêt général local dont témoigne ces associations, Monsieur le maire propose au conseil municipal de se prononcer en faveur des attributions selon le tableau annexé à la présente pour un montant global de 30 130 € inscrits et disponibles au budget.

Les conseillers municipaux participant à titre personnel à la direction de l'une des associations concernées sont invités à se retirer de l'assemblée et à ne prendre part, ni aux débats, ni aux votes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le rapport de Monsieur le Maire rapporté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux versements des subventions aux associations selon le détail exposé au tableau annexé à la présente délibération, et à signer pour cela tout document nécessaire à l'exécution de ces attributions,

- **DIT** que les crédits sont prévus et disponibles au budget

Détail des votes :

☞ **Attributions aux associations :**

Association du Vieux Village / Autour du Grand Chêne / Cercle Hippique Atomique Gréoux / CLI Cadarache / Harmonie du Verdon - Verdon Musik / Les Chemins du Patrimoine / Olympique Judo Varois / Radio Verdon / Les chats de St Julien / Tennis Table / La boule montagnette / Anciens Combattants / L'Age d'or / Association familiale des Rouvières / Amicale des sapeurs pompiers de Ginasservis / Li Pichot Galapian / Rugby Club DLV XV

Vote : Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

☞ **Attribution à l'association :** Amicale du CCF

Vote : Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

N'ont pas pris part au vote et se sont retirés de la salle :

M. Jacques CHAIX

M. Jean-Pierre SZYMANSKI

☞ **Attribution à l'association :** Verdon 3 Terroirs

Vote : Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

N'ont pas pris part au vote et se sont retirés de la salle :

M. Eric JOURDAN,

M. Cyrille HOURS

☞ **Attribution à l'association :** Souvenir français

Vote : Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

N'a pas pris part au vote et s'est retirée de la salle : Mme Sandrine FANGUIAIRE

☞ **Attribution à l'association :** Les moissons d'antan

Vote : Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

N'a pas pris part au vote et s'est retirée de la salle : Mme Mireille GRATTAPAGLIA

Fait et délibéré à Saint Julien, les jour, mois et an susdits

Certifié exécutoire,

Le Maire,
E. HUGOU



Envoyé en préfecture le 14/08/2023

Reçu en préfecture le 14/08/2023

Publié le 14/08/2023



ID : 083-218301133-20230710-2023071002-DE

**ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION N° 2023-07-10-02 DU 10 JUILLET 2023
PORTANT ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR
L'EXERCICE 2023**

**EXERCICE 2023
ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS**

Nom de l'association	Montants proposés
Amicale du CCFF	1 500,00 €
Amicale des sapeurs pompiers de Ginasservis	600,00 €
Anciens Combattants	800,00 €
Association du Vieux Village	2 500,00 €
Association Familiale des Rouvières	1 400,00 €
Autour du Grand Chêne	1 500,00 €
Boule Montagnette	1 500,00 €
Cercle Hippique Atomique Gréoux	300,00 €
CLI Cadarache	330,00 €
Harmonie du Verdon - Verdon Musik	1 000,00 €
L'Age d'Or	1 000,00 €
Li Pichot Galapian	500,00 €
Le Souvenir Français	1 000,00 €
Les chats de St Julien	1 500,00 €
Les Chemins du Patrimoine	2 000,00 €
Moissons d'Antan	7 000,00 €
Olympique Judo Varois	1 000,00 €
Tennis Table	800,00 €
Verdon 3 Terroirs	1 400,00 €
Rugby Club DLV XV	1 000,00 €
Radio Verdon	1 500,00 €
Montant total attribué :	30 130,00 €



DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

22 rue de l'Hôtel de Ville
83560 SAINT JULIEN LE MONTAGNIER
Tél. : 04.94.80.04.78 Fax : 04.94.80.01.05

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt - trois et le 10 juillet à 18h30,

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Maire.

		P	A. E.	A.	Procuration à			P	A. E.	A.	Procuration à
HUGOU	Emmanuel	X				GHIPIONI	Anne-Marie			X	
RUIZ	Arlette	X				THOUROUDE	Alain			X	
CHALLIER	Bruno	X				MURE	Line-Marie	X			
LECLERC	Caroline	X				PAUTE	Sébastien			X	
CHAIX	Jacques		X		RUIZ A.	BONESSO	Paul		X		FANGUIAIRE S.
FANGUIAIRE	Sandrine	X				JOURDAN	Éric		X		HOURS C.
GUEMENE	Françoise	X				GRATTAPAGLIA	Mireille	X			
SCHILLINGER	Martine	X				HOURS	Cyrille	X			
SZYMANSKI	Jean-Pierre	X				D'HEILLY	William	X			
POURRIERE	Denis	X						13	03	03	

Conseillers municipaux en exercice : 19

Présents (P) : 13

Absents excusés ayant donné procuration : 03

Absents sans procuration : 03

Délibération n° 2023-07-10-03

OBJET : INTÉGRATION DU RÉSEAU MÉDIATHÈQUES PROVENCE VERDON

Monsieur le maire expose les éléments suivants à l'attention des conseillers municipaux :

Dans le cadre de notre réflexion visant à l'amélioration continue de notre offre culturelle, nous souhaitons que notre médiathèque bénéficie de la mise en réseau avec les autres bibliothèques des territoires voisins, au travers de l'offre dite Réseau Médiathèques Provence Verdon.

Ce Réseau compte aujourd'hui 8 médiathèques : Barjols, Fox-Amphoux, Ginasservis, La Verdière, Les Pallières (à Esparron), Pontevès, Tavernes, Varages.

Depuis mai 2020, une coordinatrice du Réseau assure notamment la navette des ouvrages d'une médiathèque à l'autre.

Je vous propose donc de vous prononcer en faveur de l'intégration par la commune de ce réseau.

Envoyé en préfecture le 14/08/2023

Reçu en préfecture le 14/08/2023

Publié le 14/08/2023

ID : 083-218301133-20230710-2023071003-DE



LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le rapport de Monsieur le Maire rapporté ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer et prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de l'adhésion au Réseau Médiathèques Provence Verdon

LE VOTE EST :

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

Fait et délibéré à Saint Julien, les jour, mois et an susdits

Certifié exécutoire,

Le Maire,

E. HUGOU





DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

22 rue de l'Hôtel de Ville
83560 SAINT JULIEN LE MONTAGNIER
Tél. : 04.94.80.04.78 Fax : 04.94.80.01.05

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt - trois et le 10 juillet à 18h30,
Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Maire.

		P	A. E.	A.	Procuration à			P	A. E.	A.	Procuration à
HUGOU	Emmanuel	X				GHIPIONI	Anne-Marie			X	
RUIZ	Arlette	X				THOUROUDE	Alain			X	
CHALLIER	Bruno	X				MURE	Line-Marie	X			
LECLERC	Caroline	X				PAUTE	Sébastien			X	
CHAIX	Jacques		X		RUIZA.	BONESSO	Paul		X		FANGUIAIRE S.
FANGUIAIRE	Sandrine	X				JOURDAN	Éric		X		HOURS C.
GUEMENE	Françoise	X				GRATTAPAGLIA	Mireille	X			
SCHILLINGER	Martine	X				HOURS	Cyrille	X			
SZYMANSKI	Jean-Pierre	X				D'HELLY	William	X			
POURRIERE	Denis	X						13	03	03	

Conseillers municipaux en exercice : 19

Présents (P) : 13

Absents excusés ayant donné procuration : 03

Absents sans procuration : 03

Délibération n° 2023-07-10-04

**OBJET : VERSEMENT D'INDEMNITÉS D'ÉLU A UN CONSEILLER MUNICIPAL
SUPPLÉMENTAIRE**

Monsieur le maire rapporte à l'assemblée que Monsieur Denis POURRIÈRE, Conseiller Municipal est désormais titulaire d'une délégation de signature, formalisée par arrêté, pour les domaines suivants :

- Suivi de la voirie publique municipale
- Suivi des chemins ruraux

Conformément à la réglementation et en particulier aux dispositions du III de l'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites prévues par le II de l'article

Envoyé en préfecture le 14/08/2023

Reçu en préfecture le 14/08/2023

Publié le 14/08/2023

ID : 083-218301133-20230710-2023071004-DE

Besler
Levraut

L. 2123-24. Cette indemnité n'est pas cumulable avec celle prévue par le II de l'article L 2123-24-1 du même code.

Au titre des dispositions de l'Article L2123-20 du CGCT, les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire, et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire, ou de conseiller municipal délégué, sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

L'ensemble de l'enveloppe disponibles pour les indemnités d'élus n'étant en l'état pas atteinte, je vous propose donc de vous prononcer pour l'attribution à Monsieur Denis POURRIÈRE d'une indemnité en application des dispositions susmentionnées du III de l'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour un montant identique à celui perçu par les autres conseillers municipaux titulaires d'une délégation du Maire, soit 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

En application des dispositions du III de l'article L 2123-20-1 du CGCT, la présente délibération, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le rapport de Monsieur le Maire rapporté ci-dessus,
- **AUTORISE** l'attribution à Monsieur Denis POURRIÈRE d'une indemnité d'élus en application des dispositions légales susvisées, au regard de l'exercice effectif des délégations dont il est titulaire, à hauteur de 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- **ADOpte** le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal annexé à la présente délibération
- **DIT** que les crédits sont prévus et disponibles au budget

LE VOTE EST :

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

Fait et délibéré à Saint Julien, les jour, mois et an susdits

Certifié exécutoire,

Le Maire,


Envoyé en préfecture le 14/08/2023

Reçu en préfecture le 14/08/2023

Publié le 14/08/2023



ID : 083-218301133-20230710-2023071004-DE

**ANNEXE AU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° 2023-07-10-04 DU 10 JUILLET
2023 PORTANT VERSEMENT D'INDEMNITÉS D'ÉLU A UN CONSEILLER
MUNICIPAL SUPPLÉMENTAIRE**

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITÉS ALLOUÉES
AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Qualité	Identité	Indemnités votées	
		Taux	Montants
Maire	E HUGOU	51,60%	2 108,33 €
1er Adjoint	A RUIZ	19,80%	809,01 €
2e Adjoint	B CHALLIER	12,80%	523,00 €
3e Adjoint	C LECLERC	12,80%	523,00 €
4e Adjoint	J CHAIX	12,80%	523,00 €
5e Adjoint	S FANGUIAIRE	12,80%	523,00 €
Conseiller municipal délégué	A THOUROUDE	6,00%	245,15 €
Conseiller municipal délégué	M SCHILINGER	6,00%	245,15 €
Conseiller municipal délégué	D POURRIÈRE	6,00%	245,15 €
Montant de l'enveloppe votée :			5 744,79 €
Montant enveloppe maximale légale pour la strate :			6 153,38 €



DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

22 rue de l'Hôtel de Ville
83560 SAINT JULIEN LE MONTAGNIER
Tél. : 04.94.80.04.78 Fax : 04.94.80.01.05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt - trois et le 10 juillet à 18h30,
Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Maire.

		P	A. E.	A.	Procuration à			P	A. E.	A.	Procuration à
HUGOU	Emmanuel	X				GHIPIONI	Anne-Marie			X	
RUIZ	Arlette	X				THOUROUDE	Alain			X	
CHALLIER	Bruno	X				MURE	Lise-Marie	X			
LECLERC	Caroline	X				PAUTE	Sébastien			X	
CHAIX	Jacques		X		RUIZ A.	BONESSO	Paul		X		FANGUIAIRE S.
FANGUIAIRE	Sandrine	X				JOURDAN	Éric		X		HOURS C.
GUEMENE	Françoise	X				GRATTAPAGLIA	Mireille	X			
SCHILLINGER	Martine	X				HOURS	Cyrille	X			
SZYMANSKI	Jean-Pierre	X				D'HEILLY	William	X			
POURRIERE	Denis	X						13	03	03	

Conseillers municipaux en exercice : 19

Présents (P) : 13

Absents excusés ayant donné procuration : 03

Absents sans procuration : 03

Délibération n° 2023-07-10-05

**OBJET : CONSTAT DE DÉSAFFECTATION DU SITE DE LA PISCINE MUNICIPALE
ET ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC**

Monsieur le maire expose les éléments suivants à l'attention des conseillers municipaux :

La piscine municipale de Saint Julien construite dans les années 60 a aujourd'hui plus de 50 ans d'existence.

Au fil des difficultés la situation de cet équipement est devenue de plus en plus problématique au regard des non-conformités vis à vis des normes actuelles. Si la fermeture a été dictée en 2020 lors de la survenue de l'épisode de la pandémie COVID, chacun savait que l'autorisation de fonctionnement par les autorités administratives sportives et sanitaires de tutelles était en sursis.

La commune a alors missionné une expertise devant définir les investissements qui devraient être réalisés pour permettre une réhabilitation de ce bâtiment et de l'ensemble de ses équipements : les 2 bassins, les vestiaires, la machinerie, etc...

L'audit a déterminé que pour conduire les travaux nécessaires, une enveloppe financière devrait être réservée pour un montant compris entre 1 500 000 € et 2 000 000 €.

Ces travaux, s'ils devaient être retenus par la commune, nécessiteraient que nous y consacrons pour plusieurs années l'ensemble de nos moyens financiers, en sacrifiant la réalisation de tous les autres projets importants.

Même si chacun aurait préféré pouvoir préserver cet équipement, héritage du passé de Saint Julien et porteur de tant de bons souvenirs d'étés partagés, compte tenu de la situation, des besoins par ailleurs de la commune, et de la présence de 2 piscines municipales en proximité immédiate de notre commune, sur les territoires de Ginasservis et La Verdière, nous avons souhaité nous orienter vers la solution d'une requalification de ce site, avec l'implantation de nouveaux services, et de pallier l'absence de piscine en période d'été, en proposant des navettes de bus gratuites vers la piscine de Ginasservis.

S'agissant des écoles, qui de toutes façons avaient déjà un besoin de piscine en dehors de l'été, qui soit chauffée, c'est déjà vers le site de Ginasservis que nous nous tournons, avec des navettes mises en place par la commune pour que nos enfants aient accès, avec les enseignants, à la compétence dite du « savoir nager ».

Nous avons également engagé sur ce sujet la démarche de consultation publique à laquelle nous nous étions engagés, avec la tenue de réunions publiques ainsi que de cahiers de doléances (papiers et numériques), ainsi que la possibilité offerte à ceux qui auraient souhaité pouvoir nous partager personnellement des arguments, de rendez-vous personnels les samedis matins.

Cette démarche de consultation a donné lieu à quelques réserves principalement de la part de personnes attachées à la pérennité des souvenirs qu'ils avaient de la vie sociale qui se construisait autour de la piscine en été, mais la plupart ont reconnu la très grande difficulté que représente le montant des travaux à conduire pour une remise aux normes, d'autant plus pour un équipement qui ne fonctionnait que 2 mois dans l'année, tout en générant un coût déficitaire de fonctionnement annuel d'environ 40 000 € sur le budget municipal.

Les registres de consultation publique ont quant à eux reçus quasiment exclusivement des manifestations de partage de cette analyse par les personnes ayant participé.

C'est dans ce sens que nous proposons aujourd'hui de nous engager dans la procédure administrative de changement de destination du site de la piscine, situé sur la parcelle cadastrale numérotée AY 360 dont la friche actuelle a donc vocation à être requalifiée pour recevoir de nouveaux services dont un Espace santé.

Le site de la piscine ne connaissant plus aucune activité, notamment de service au public depuis septembre 2019 suite à la fermeture de la dernière saison estivale de fonctionnement, et se présentant désormais comme une friche totalement inapte à tout fonctionnement technique envers le public, je propose ainsi au Conseil Municipal de constater dès à présent la désaffectation de cet équipement et d'autoriser Monsieur le Maire à engager en conséquence de ce constat la procédure de déclassement du Domaine public de cet équipement et des assises foncières sur lesquelles il est implanté.

Envoyé en préfecture le 14/08/2023

Reçu en préfecture le 14/08/2023

Publié le 14/08/2023

Besongier
Levaud

ID : 083-218301133-20230710-2023071005-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

- **APPROUVE** le rapport de Monsieur le Maire rapporté ci-dessus,
- **CONSTATE** la désaffectation des équipements et du site de l'ancienne piscine municipale localisés parcelle AY 360,
- **AUTORISE** M. le Maire :
 - A engager la procédure de déclassement du Domaine Public des parcelles de terrain concernées par l'implantation des équipements liés aux fonctionnements et à la mise en œuvre des activités passées de cet équipement, et à prendre et signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision,
 - A engager le cas échéant, si nécessaire, l'enquête publique,
 - A solliciter des subventions pouvant correspondre aux travaux de démolition,
 - A mettre en œuvre conformément aux délégations dont il dispose, les consultations et les attributions des marchés afférents

Le vote est :

Adoption à la majorité :

12 POUR

00 CONTRE

4 ABSTENTIONS

(Mmes et Mrs : Cyrille Hours, Mireille Grattapaglia, Eric Jourdan et William D'HEILLY)

Fait et délibéré à Saint Julien, les jour, mois et an susdits

Certifié exécutoire,



Le Maire,

E. HUGOU

Envoyé en préfecture le 14/08/2023

Reçu en préfecture le 14/08/2023

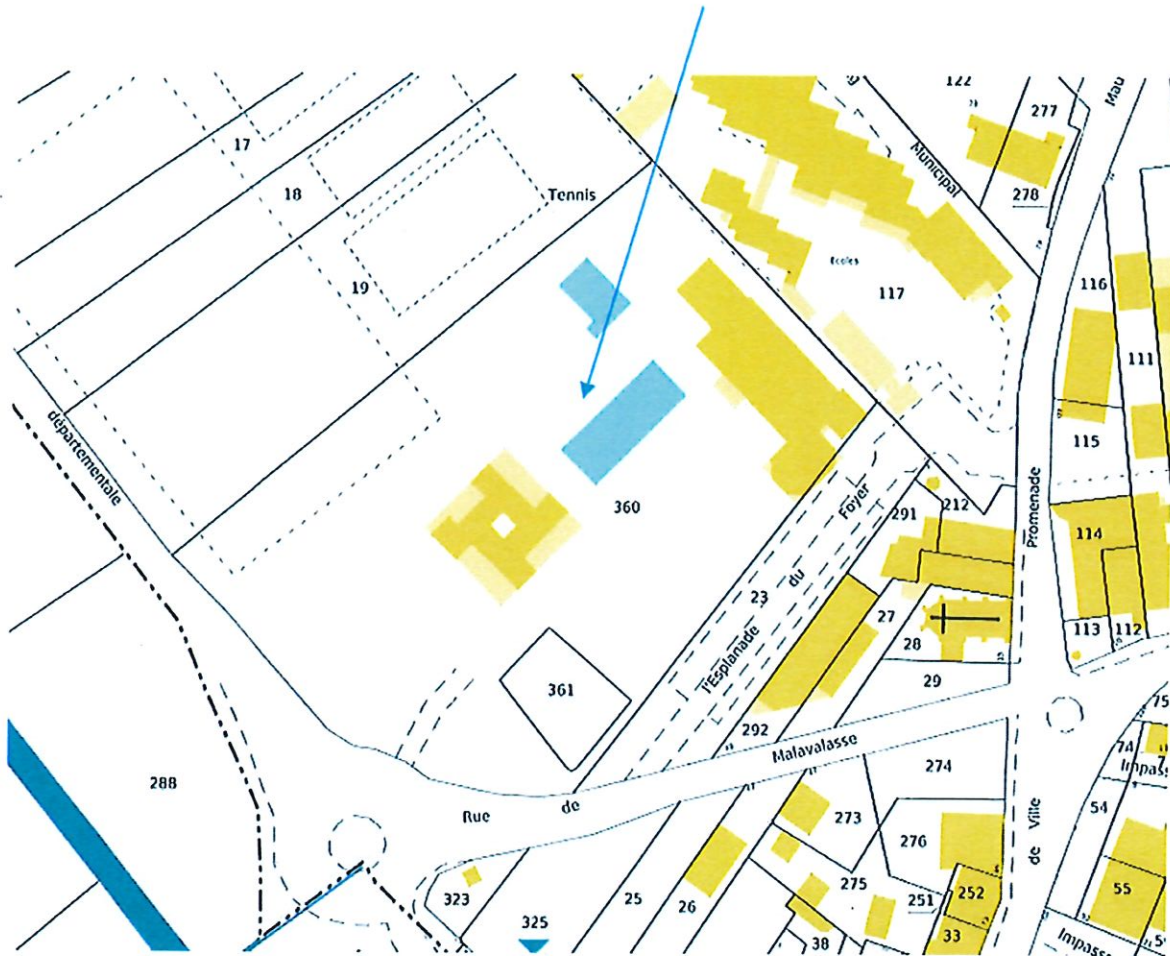
Publié le 14/08/2023



ID : 083-218301133-20230710-2023071005-DE

**ANNEXE AU PROJET DE DÉLIBÉRATION DU 10 JUILLET 2023 PORTANT
SUR LA DÉSAFFECTATION DU SITE DE LA PISCINE MUNICIPALE**

LOCALISATION CADASTRALE DU SITE





DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

22 rue de l'Hôtel de Ville
83560 SAINT JULIEN LE MONTAGNIER
Tél. : 04.94.80.04.78 Fax : 04.94.80.01.05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt - trois et le 10 juillet à 18h30,
Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Maire.

		P	A. E.	A.	Procuration à			P	A. E.	A.	Procuration à
HUGOU	Emmanuel	X				GHIPONI	Anne-Marie			X	
RUIZ	Arlette	X				THOUROUDE	Alain			X	
CHALLIER	Bruno	X				MURE	Lne-Marie	X			
LECLERC	Caroline	X				PAUTE	Sébastien			X	
CHAIX	Jacques		X		RUIZ A.	BONESSO	Paul		X		FANGUIAIRE S.
FANGUIAIRE	Sandrine	X				JOURDAN	Éric		X		HOURS C.
GUEMENE	Françoise	X				GRATTAPAGLIA	Mireille	X			
SCHILLINGER	Martine	X				HOURS	Cyrille	X			
SZYMANSKI	Jean-Pierre	X				D'HELLY	William	X			
POURRIERE	Denis	X						13	03	03	

Conseillers municipaux en exercice : 19

Présents (P) : 13

Absents excusés ayant donné procuration : 03

Absents sans procuration : 03

Délibération n° 2023-07-10-06

OBJET : CORRECTION ERREUR DE SAISIE DÉLIBÉRATION N°2022-12-13-12

Monsieur le maire expose à l'assemblée les éléments suivants :

La délibération n°2022-12-13-12 adoptée le 13 décembre 2022 portant sur l'intégration au domaine public routier comporte une erreur de dénomination de voie qu'il convient de rectifier, ces éléments ne modifiant en rien la décision du Conseil Municipal ni la localisation de la voie en question.

S'agissant de la mention de la parcelle cadastrée AM 152, il convient donc de remplacer la dénomination « Impasse du clos du loup », malencontreusement inscrite comme telle, par celle de « Impasse de la louve »

Envoyé en préfecture le 14/08/2023

Reçu en préfecture le 14/08/2023

Publié le 14/08/2023

Besnier
L'ÉVALUÉ

ID : 083-218301133-20230710-2023071006-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'exposé qui précède

- **DECIDE** de la modification de la dénomination portée au sein de la délibération n°2022-12-13-12 adoptée le 13 décembre 2022, en ce qui concerne la mention de la parcelle cadastrée AM 152, dont la dénomination erronée « Impasse du clos du loup », est donc remplacée par celle correcte de « Impasse de la louve »,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le cas échéant toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

LE VOTE EST :

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

Fait et délibéré à Saint Julien, les jour, mois et an susdits

Certifié exécutoire,





DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

22 rue de l'Hôtel de Ville
83560 SAINT JULIEN LE MONTAGNIER
Tél. : 04.94.80.04.78 Fax : 04.94.80.01.05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt - trois et le 10 juillet à 18h30,
Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Maire.

		P	A. E.	A.	Procuration à			P	A. E.	A.	Procuration à
HUGOU	Emmanuel	X				GHIPIONI	Anne-Marie			X	
RUIZ	Arlette	X				THOUROUDE	Alain			X	
CHALLIER	Bruno	X				MURE	Line-Marie	X			
LECLERC	Caroline	X				PAUTE	Sébastien			X	
CHAIX	Jacques		X		RUIZ A.	BONESSO	Paul		X		FANGUIAIRE S.
FANGUIAIRE	Sandrine	X				JOURDAN	Éric		X		HOURS C.
GUEMENE	Françoise	X				GRATTAPAGLIA	Mireille	X			
SCHILLINGER	Martine	X				HOURS	Cyrille	X			
SZYMANSKI	Jean-Pierre	X				D'HEILLY	William	X			
POURRIERE	Denis	X						13	03	03	

Conseillers municipaux en exercice : 19

Présents (P) : 13

Absents excusés ayant donné procuration : 03

Absents sans procuration : 03

Délibération n° 2023-07-10-07

**OBJET : CONVENTIONS PLURIANNUELLES DE PÂTURAGE PASSÉES AVEC
L'ASSISTANCE DE L'ONF**

Monsieur le maire expose les éléments suivants à l'attention des conseillers municipaux :

Dans le cadre de l'assistance qu'il nous apporte, l'ONF a accompagné des projets de concessions pluriannuelles de pâturage qui doivent être soumis à l'avis du Conseil Municipal.

3 conventions jointes et annexées à la présente délibération vous sont aujourd'hui soumises :

- La convention n°1/2023 signée avec M. Maxime PHILIBERT, portant sur les parcelles cadastrées AM 13,14,36 et 37,
- La convention n°2/2023 signée avec le GAEC « La ferme des palets » représenté par son dirigeant

Envoyé en préfecture le 14/08/2023

Reçu en préfecture le 14/08/2023

Publié le 14/08/2023

ID : 083-218301133-20230710-2023071007-DE



principal, Mme Delphine CAPOLINO, portant sur les parcelles cadastrées BT 141, 154 et 497,

- La convention n°3/2023 signée avec M. Bernard MENUT, portant sur la parcelle cadastrée E 261

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le rapport de Monsieur le Maire rapporté ci-dessus,
- **ADOpte** les projets de conventions de pâturage annexées à la présente numérotées 1/2023 ; 2/2023 et 3/2023
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ces conventions et à prendre et signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

LE VOTE EST :

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

Fait et délibéré à Saint Julien, les jour, mois et an susdits

Certifié exécutoire,

Le Maire,

E. HUGOU





DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

22 rue de l'Hôtel de Ville
83560 SAINT JULIEN LE MONTAGNIER
Tél. : 04.94.80.04.78 Fax : 04.94.80.01.05

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt - trois et le 10 juillet à 18h30,
Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Maire.

		P	A. E.	A.	Procuration à			P	A. E.	A.	Procuration à
HUGOU	Emmanuel	X				GHIPPONI	Anne-Marie			X	
RUIZ	Arlette	X				THOUROUDE	Alain			X	
CHALLIER	Bruno	X				MURE	Line-Marie	X			
LECLERC	Caroline	X				PAUTE	Sébastien			X	
CHAIX	Jacques		X		RUIZ A.	BONESSO	Paul		X		FANGUIAIRE S.
FANGUIAIRE	Sandrine	X				JOURDAN	Éric		X		HOURS C.
GUEMENE	Françoise	X				GRATTAPAGLIA	Mireille	X			
SCHILLINGER	Martine	X				HOURS	Cyrille	X			
SZYMANSKI	Jean-Pierre	X				D'HEILLY	William	X			
POURRIERE	Denis	X						13	03	03	

Conseillers municipaux en exercice : 19

Présents (P) : 13

Absents excusés ayant donné procuration : 03

Absents sans procuration : 03

Délibération n° 2023-07-10-08

**OBJET : CADRE DE VIE : PROJET DE PARTENARIAT POUR REQUALIFICATION
D'UNE FACADE QUARTIER SAINT PIERRE, ROUTE DE GRÉOUX AU MOYEN D'UNE
FRESQUE D'ARTISTE**

Monsieur le maire expose les éléments suivants à l'attention des conseillers municipaux :

En sortie de Saint Pierre, Route départementale de Gréoux, au niveau du croisement avec le chemin du Lac, un long mur de parpaings a été l'objet de multiples graffitis et dégrade très sérieusement le cadre esthétique de notre sortie du bourg centre.

Nous avons amorcé une réflexion avec l'artiste de Vinon sur Verdon, Julien Jagerschmidt ainsi qu'avec le propriétaire du terrain concerné dans l'idée de recouvrir la façade en question d'une fresque de l'artiste.

Il s'agirait d'un partenariat d'intérêt général dans l'objectif d'œuvrer à l'amélioration du cadre de vie.

L'artiste nous a transmis une représentation du projet qui permet de percevoir le rendu final.

Il s'agit d'une fresque en trombe l'œil représentant un paysage bucolique s'intégrant parfaitement avec le cadre du quartier.

Le partenariat coûterait environ 6 000 € à la commune (somme répartie pour environ 50% pour les frais de matériels et 50 % pour la rémunération de l'artiste)

Je vous propose aujourd'hui que nous débattions et que le Conseil se prononce sur un votre de principe, s'agissant de ce projet qui fera ensuite l'objet de la signature d'une convention qui viendra préciser les modalités et qui vous sera soumis.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le rapport de Monsieur le Maire rapporté ci-dessus,
- **ADOpte** le principe du partenariat visant à permettre une requalification de la façade de mur dégradée au moyen d'une fresque de l'artiste Julien Jagerschmidt telle que présentée,
- **AUTORISE** M. le Maire à engager la procédure de permettant la mise en œuvre de ce partenariat avec le propriétaire et l'artiste, et l'autorise à prendre et signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Le vote est :

Adoption à la majorité :

7 POUR

3 CONTRE :

(M. Cyrille Hours, Mme Mireille Grattapaglia, Eric Jourdan)

6 ABSTENTIONS

(Mmes et Mrs : Caroline Leclerc, Sandrine Fanguiaire, Line-Marie Mure, Denis Pourrière, Paul Bonesso, et William D'HEILLY)

Fait et délibéré à Saint Julien, les jour, mois et an susdits

Certifié exécutoire,



Le Maire,

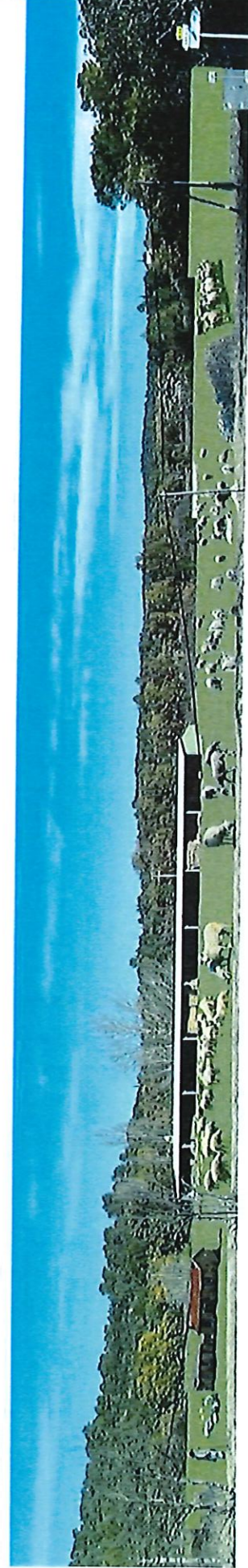
E. HUGOU

ANNEXE AU PROJET DE DÉLIBÉRATION DU 10 JUILLET 2023 PORTANT SUR UN PROJET DE REQUALIFICATION
D'UNE FACADE QUARTIER SAINT PIERRE, ROUTE DE GRÉOUX AU MOYEN D'UNE FRESQUE D'ARTISTE

Situation actuelle :



Proposition artistique (fresque murale) :



Envoyé en préfecture le 14/08/2023

Reçu en préfecture le 14/08/2023

Publié le 14/08/2023

ID : 083-218301133-20230710-2023071008-DE

Besnier
Levrault



DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

22 rue de l'Hôtel de Ville
83560 SAINT JULIEN LE MONTAGNIER
Tél. : 04.94.80.04.78 Fax : 04.94.80.01.05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt - trois et le 10 juillet à 18h30,
Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Maire.

		P	A. E.	A.	Procuration à			P	A. E.	A.	Procuration à
HUGOU	Emmanuel	X				GHIPPONI	Anne-Marie			X	
RUIZ	Arlette	X				THOUROUDE	Alain			X	
CHALLIER	Bruno	X				MURE	Line-Marie	X			
LECLERC	Caroline	X				PAUTE	Sébastien			X	
CHAIX	Jacques		X		RUIZ A.	BONESSO	Paul		X		FANGUIAIRE S.
FANGUIAIRE	Sandrine	X				JOURDAN	Éric		X		HOURS C.
GUEMENE	Françoise	X				GRATTAPAGLIA	Mireille	X			
SCHILLINGER	Martine	X				HOURS	Cyrille	X			
SZYMANSKI	Jean-Pierre	X				D'HEILLY	William	X			
POURRIERE	Denis	X						13	03	03	

Conseillers municipaux en exercice : 19

Présents (P) : 13

Absents excusés ayant donné procuration : 03

Absents sans procuration : 03

Délibération n° 2023-07-10-09

OBJET : SYMIELECVAR : TRANSFERT DE COMPÉTENCES PAR LA COMMUNE DE GASSIN

Monsieur le maire expose à l'assemblée les éléments suivants :

Par délibération en date du 30/03/2023, la commune de GASSIN a acté les transferts de compétences n°1 « équipement de réseaux d'éclairage public » et n°8 « maintenance de l'éclairage public » au profit du Symielecvar.

Le Comité syndical a délibéré favorablement dans le même sens.

Considérant que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent

Envoyé en préfecture le 14/08/2023

Reçu en préfecture le 14/08/2023

Publié le 14/08/2023

ID : 083-218301133-20230710-2023071009-DE



entériner ces transferts de compétences, et que cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'exposé qui précède ainsi que les termes du courrier de notification du Symielecvar en date du 12 juin 2023 annexé à la présente,
- **APPROUVE** les transferts de compétences ci-dessus énumérés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le cas échéant toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

LE VOTE EST :

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

Fait et délibéré à Saint Julien, les jour, mois et an susdits

Certifié exécutoire,



Le Maire,

E. HUGOU